

Démarche de validation des acquis de
l'expérience VAE pour
les formations spécialisées
(anesthésie, soins intensifs et urgence)

CONCEPT ET MODALITÉS DE LA DÉMARCHE VAE

Préambule	p. 3
1. Concept VAE	p. 3
2. Commission de validation des acquis de l'expérience VAE	p. 3
2.1. Missions	p. 3
2.2. Composition	p. 4
2.3. Fonctionnement et processus de décision	p. 4
3. Modalités de validation des acquis de l'expérience	p. 5
3.1 Entretien d'information et préavis du chargé de formation (CF)	p. 5
3.2 Conditions exigées	p. 6
3.3 Constitution du dossier et accompagnement du candidat	p. 7
3.4 Argumentation orale par le candidat, de son dossier auprès de la commission	p. 7
4. Instance de recours	p. 7
5. Coordonnées des membres de la commission VAE	p. 7

PREAMBULE

La démarche de VAE se réfère aux lois et ordonnances fédérales édictées par le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche - DEFR et le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation - SEFRI, ainsi qu'aux règlements des formations de spécialisation en soins proposées par le Centre de formation et compétences des Hôpitaux Universitaires de Genève.

Concernant les spécialisations en soins d'anesthésie, soins intensifs et soins d'urgence (études post-diplômes écoles supérieures – EPD ES AIU), la démarche de VAE se réfère aux bases légales de :

- l'Organisation faïtière nationale du monde du Travail de la Santé (OdaSanté) - Plan d'études cadre (PEC) pour les études post-diplômes des écoles supérieures,
- la commission de développement OdaSanté pour les personnes titulaires d'un diplôme AIU étranger.

1. CONCEPT DE VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE (VAE)

La démarche de validation des acquis de l'expérience s'adresse aux personnes¹ ayant une expérience professionnelle et/ou de formation en lien avec les formations de spécialisation en soins proposées.

Elle s'inscrit dans la politique institutionnelle, au service du développement des compétences et de la gestion des ressources humaines.

Elle participe à la mobilité des professionnels exerçant au sein des HUG ou au sein des centres partenaires de formation, en contribuant à faire reconnaître les connaissances et les compétences construites dans leur parcours professionnel et personnel. Elle contribue au processus d'identification des talents et de la relève dans l'institution.

Ainsi, les professionnels disposent d'un moyen pour :

- Valoriser et légitimer les différents apprentissages et/ou expériences réalisés dans les domaines : professionnel, de formation, personnel et social
- Faire valider les acquis correspondant aux divers contenus et compétences requises pour la formation envisagée.

2. COMMISSION DE VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

2.1 Missions

- Traiter les dossiers qui concernent les formations de spécialisation en soins.
- Expertiser les dossiers en tenant compte des critères requis.
- Octroyer des crédits sous forme de dispense de modules, sessions, travaux, stages ou diminution de temps de formation.
- Etudier les dossiers pour permettre l'accès à la procédure de qualification
- Élaborer des outils et critères en lien avec la démarche de reconnaissance et validation des acquis et les réajuster si nécessaire.

¹ Toutes les désignations de personnes mentionnées valent par analogie pour les deux sexes

- Proposer des ressources d'accompagnement (expert, méthodologie) aux personnes engagées dans un processus de démarche de reconnaissance et validation des acquis.
- Promouvoir la démarche et la philosophie de reconnaissance et validation des acquis dans l'institution, et s'informer de l'évolution de ce domaine au niveau suisse et international.

2.2 Composition

- 4 membres permanents formés dans le domaine de la reconnaissance et de validation d'acquis :
- 2 Chargés de formation (CF)
- 1 Infirmière assistante de gestion (IAG)
- 1 Responsable de soins (RS)

Selon la situation, la commission a recours à un expert du domaine concerné (interne ou externe).

2.3 Fonctionnement et processus de décision de la commission :

- Est autonome dans son fonctionnement, ses choix, et ses décisions
- Nomme son président parmi les 4 membres permanents et ce pour une durée de 4 ans. La reconduction peut être tacite
- Se réunit aussi souvent que nécessaire
- Ne peut valablement délibérer que si la majorité des membres est présente et les décisions sont prises à la majorité des membres présents
- Évalue le dossier présenté ainsi que l'exposé oral du candidat (*Cf. annexe 1 : critères d'évaluation*)
- Prend la décision appropriée au vu de la validité des preuves apportées et de l'argumentation orale du candidat
- Peut demander un complément ou ré-entendre le candidat

La présidente a le droit de vote ; en cas d'égalité des voix, il départage

La décision est communiquée par écrit au candidat, à sa hiérarchie et au CF, référent de la formation concernée.

3.3 Constitution du dossier et accompagnement du candidat

Le chargé de formation accompagne le candidat dans l'élaboration de son dossier en lui fournissant les apports méthodologiques.

Le dossier comporte:

Pour tous les candidats	
<ul style="list-style-type: none"> - Exposé de la demande et des motivations à conduire cette démarche - Présentation du CV - Identification du cours, module, travail formatif, stage ou temps de formation pour lequel le candidat désire être dispensé - Tableau des expériences et des formations significatives réalisées par le candidat démontrant les compétences acquises en lien avec le ou les processus de travail 1, 2, 3 et 4 du PEC AIU, visé(s) par la demande 	
Présentation des pièces justificatives démontrant la preuve des acquis	
Candidature à la formation	Candidature à la procédure de qualification
Par exemple : copies de <ul style="list-style-type: none"> ❖ diplôme, ❖ certificat/attestation de travail, ❖ rapport/bilan de stage, ❖ appréciation/évaluation, ❖ extrait du dossier de progression, cahier de formation ❖ compte-rendu évaluatif des enseignements cliniques ❖ bilan des acquis de la pré-formation 	Copie du (des) diplôme(s) étranger(s) du domaine professionnel en question Les diplômes traduits sont acceptés en langue française ou anglaise ; ils doivent être traduits par des traducteurs professionnels. Consulter le site internet de l'Association suisse des traducteurs, terminologues et interprètes ASTTI (www.astti.ch)
	Attestation d'une expérience professionnelle d'au moins 6 mois dans le domaine professionnel correspondant aux études souhaitées, dans un lieu de formation pratique suisse, reconnu.
	Appréciation des prestations d'apprentissage fournies par le lieu de formation pratique suisse reconnu, lors de la pratique professionnelle de 6 mois selon le tableau ad-hoc de la commission VAE du prestataire de formation
	Certificat de travail de l'employeur actuel comportant une évaluation des compétences professionnelles, de la compétence personnelle et de la compétence sociale en lien avec les Processus de travail 1, 2, 3 et 4.

Le candidat demeure responsable du contenu de son dossier et de son envoi (forme numérisée – format PDF) dans les délais impartis.

3.4 Argumentation orale par le candidat de son dossier, auprès des membres de la commission VAE

Le candidat est invité à répondre aux questions des membres de la commission et à argumenter les apprentissages liés à la VAE.

L'entretien dure environ 20 minutes et est planifié selon le calendrier annuel des séances de la commission.

4 INSTANCE DE RECOURS

La décision prise par la commission de validation des acquis peut faire l'objet d'une procédure de recours. La requête dûment étayée et argumentée doit être adressée, par écrit dans un délai de 10 jours après l'annonce de la décision, au :

Directeur du Centre de Formation et Compétences HUG
Bât. Les Grands Bois – Ch. Du Petit –Bel-Air 2
CH 1226 Thônex

5 COORDONNEES DES MEMBRES DE LA COMMISSION VAE

Chanel Valérie, Infirmière assistante de gestion, gestion des flux patients ;
valerie.chanel@hcuge.ch

Decosterd Sandy, Responsable de Soins du département d'oncologie,
sandy.decosterd@hcuge.ch

Hochuli Isabelle, Chargée de formation, Présidente de la commission ;
isabelle.hochuli@hcuge.ch

Malka Laurent, Chargé de formation, coordinateur stages et apprentissages ;
laurent.malka@hcuge.ch